

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2016**  
~~~~~

**SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Nicole MORERE, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés : Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Edwige GENIEYS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5721-2-1 ;

Vu la délibération n° 100-2005 en date du 26 octobre 2005, par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes au Sydel du Pays Cœur d'Hérault ;

Vu la délibération du Sydel du Pays Cœur d'Hérault en date du 10 décembre 2015, par laquelle le Comité syndical a adopté la nouvelle rédaction de ses statuts ;

Vu que l'actuelle rédaction des statuts du Sydel, dans son article 12 relatif aux modifications statutaires, prévoit que « La délibération du Comité syndical proposant une nouvelle rédaction des statuts est transmise aux organes délibérants des membres adhérents. A compter de cette notification, l'organe délibérant de chaque membre adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Considérant que cette modification statutaire vise à intégrer la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la compétence et au périmètre ScoT,

Considérant qu'il revient ainsi à l'assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault telle que proposée en annexe.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 1263 le 23/03/2016  
Publication le 23/03/2016  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23/03/2016  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160321-lmc179644A-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2015-46 du Comité syndical du Jeudi 10 Décembre 2015

## MODIFICATION STATUTAIRE DU SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT RELATIVE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE SCOT A TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

L'an deux mil quinze le dix décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 1 Décembre 2015.

Etaients présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC (représentée par Jean COSTES), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Laurent DUPONT), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLEY, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20	

Vu l'arrêté préfectoral du Périmètre SCoT n° 2012-10-02645 du 11 Octobre 2012 portant périmètre du SCoT sur deux Communautés de communes : Vallée de l'Hérault et Clermontais.

Vu la délibération du Sydel Pays Coeur d'Hérault du 01 février 2013, n° 2013-23, prescrivant l'élaboration du SCoT Coeur d'Hérault et les modalités de concertation à l'échelle des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Vu la délibération du Sydel Pays Coeur d'Hérault du 26 Juin 2012, n° 2012-39, portant modification des statuts permettant « d'élaborer, de suivre et de réviser » le SCoT Coeur d'Hérault.

Vu la délibération du Sydel Pays Coeur d'Hérault du 4 septembre 2015, n° 2015-22, permettant d'actualiser les statuts du Sydel Pays Coeur d'Hérault

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac du 2 novembre 2015 demandant d'adhérer à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Coeur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre.

Considérant l'actualisation du périmètre SCoT, avec l'ajout des 28 communes de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, portant le périmètre du SCoT à 77 communes,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du SYDEL et notamment son annexe 2 qui liste les communes concernées par le périmètre SCOT,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De modifier les statuts du SYDEL afin qu'ils intègrent la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le périmètre du Scot tel que défini dans les statuts ainsi que dans tous les articles relatifs au fonctionnement de la compétence SCoT, conformément à la proposition ci-après :

## ANNEXE 2 : Périmètre du SCOT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Communauté de commune du Clermontais :

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Néblan, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmasclie, Villeneuveville, Saint-Félix de Lodez

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault :

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian

Ajout du paragraphe suivant :

Communauté de communes du Lodevois et Larzac :

Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Le Caylar, Le Cros, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Pujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Félix-de-l'Héras, Usclas-du-Bosc, Celles, Saint-Michel.

Modification du Règlement intérieur,  
les autres termes des statuts restent inchangés :

Ajout du paragraphe suivant :

Le conseil des maires associe les 77 maires du SCOT à l'élaboration et la mise en œuvre du document. Cette instance est mobilisée tout au long de l'élaboration du SCOT, pour partager et pré-valider les documents et études qui seront soumis ensuite au Bureau puis au Comité syndical.

Le Conseil des Maires se réunira à minima deux fois par an.

Le conseil des maires a un rôle consultatif où chaque maire dispose d'une voix lors des votes de pré-validation des décisions soumises au Conseil des Maires.

- ✓ De modifier le règlement intérieur du Syndicat mixte afin d'intégrer l'existence d'un « Conseil des Maires » permettant d'associer l'ensemble des maires concernés par le périmètre du SCOT à l'élaboration et la mise en œuvre de ce document.
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter des membres du Sydel une délibération relative à la modification statutaire visant à intégrer la Communauté de communes Lodevois et Larzac à la compétence et au périmètre SCOT
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter du Préfet un arrêté relatif aux nouveaux Statuts du Sydel après délibérations conformes des membres du syndicat ou, en l'absence de délibération de leur part, à l'écoulement du délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision

Clermont l'Hérault, le 14 décembre 2015  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 14 décembre 2015

Le Président du Syndicat



